

DECISION DU MAIRE

N°078

DATE
26 janvier 2026

Attribution du marché n°25-108 relatif à l'achat de livres non scolaires : livres jeunes comptoir de vente et d'après liste de commande

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 02 octobre 2025, annonce n°645149-2025, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 02 octobre 2025, annonce n°25-108421 et sur le site achatpublic.com du 02 octobre 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant qu'il a été reçu 2 offres,

N° pli	Nom du candidat
1	LIBRAIRIE DU PINCERAI
2	LA GENERALE DU LIVRE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 20 janvier 2025, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
Marché n°25-108 : Achat de livres non scolaires : livres jeunes comptoir de vente et d'après liste de commande	LIBRAIRIE DU PINCERAI	9 % de remise sur les prix publics éditeurs

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°25-108 relatifs à l'achat de livres non scolaires : livres jeunes comptoir de vente et d'après liste de commande à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL MAXI HT (accord-cadre à bons de commande)
Marché n°25-108 : Achat de livres non scolaires : livres jeunes comptoir de vente et d'après liste de commande	LIBRAIRIE DU PINCERAISSise 117 rue du Général de Gaulle à POISSY (78300)	100 000,00 € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il est reconductible. La durée de la première période de reconduction est de 12 mois. La deuxième reconduction prendra fin le 17 septembre 2028.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6065 - fonctions : 028, 211, 212, 313, 331 et 422.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026